

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-577

Objet : Transport – demande de subvention Fonds Vert auprès de la préfecture de l’Ardèche

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n° 07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2022-600 du 12 octobre 2022 approuvant le Schéma Directeur Cyclable d’ARCHE Agglo,

DECIDE

Article 1 – De solliciter la participation de l’État dans le cadre du Fonds Vert – Axe 3 Mobilités durables en zones rurales, pour le financement d’aménagements cyclables portés par les intercommunalités.

Article 2 – De solliciter une subvention d’un montant de 53 863 € HT au titre du Fonds Vert, pour un montant global d’investissement estimé à 161 650 € HT dans le cadre de la réalisation d’un aménagement cyclable de type voie verte sur l’avenue du Vercors à Tain-l’Hermitage, constituant un maillon de l’itinéraire J du Schéma Directeur Cyclable d’ARCHE Agglo.

Article 3 – Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’État dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Article 4 – La présente décision pourra faire l’objet, dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 16/09/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo